

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 juillet 2023

Délibération N° DE_2023_153

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15
Date de la convocation : 19/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES
Représentés : Cyril DJALMIT par Florence BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES par Michèle BUISSON
Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion de soutien au maintien du dispositif RASED
--

Actuellement, un poste de psychologue scolaire est vacant ainsi qu'un poste de maître G

A la rentrée scolaire prochaine, le RASED de la circonscription de Florac, qui rayonne sur tout le Sud Lozère, du Rozier à Villefort, pourrait n'avoir aucun personnel RASED

Or, au niveau national, tous les professionnels constatent une dégradation de l'accompagnement des élèves en difficulté suite à la baisse des effectifs RASED et une hausse des besoins (grandes difficultés scolaires et situation de handicap). Les conséquences de cette politique comptable sont délétères :

→ Des élèves en souffrance laissés sans aucune aide spécialisée.

→ Des grandes difficultés scolaires qui se transforment en « trouble » ou en handicap quand les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED ne peuvent plus exercer leurs missions d'accompagnement et leur mission essentielle de prévention dès la maternelle.

En résulte une médicalisation de la difficulté, avec une explosion des demandes auprès de la MDPH, qui a d'ailleurs de plus en plus de mal à assurer ses missions d'accompagnement. Et que dire du manque de respect vis à vis des personnels accompagnants (AESH) et des enseignant.es épuisés.es qui peinent à trouver le temps d'aider les élèves en grande difficulté scolaire

RF Préfecture de Mende Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 048-200057594-DE_2023_153-DE
--

DE_2023_153

En résumé, l'absence d'aides du RASED dès le plus jeune âge débouche donc sur un accroissement des difficultés et des troubles qui ne seront pris en charge que moyennant une externalisation des aides et des soins : soit l'inverse des objectifs affichés de l'école « inclusive » !

Le Conseil municipal souhaite par cette motion alerter Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Lozère.

Les personnels Rased doivent :

- voir leur présence essentielle réaffirmée dans leurs pratiques aux besoins de l'école inclusive par les aides directes qu'ils proposent aux élèves (prévention, remédiation, en individuel et en groupe, dans et hors la classe) et par les aides indirectes qu'ils proposent aux enseignants de classe.

- Avoir les moyens de travailler en favorisant les « vocations » et les formations et en anticipant les besoins prévisibles.

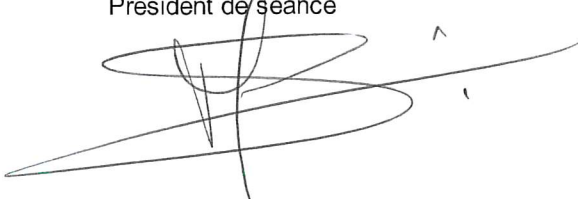
* bénéficier d'un défraiement respectueux pour les déplacements des personnels dans notre territoire hyper rural

L'école inclusive telle que voulue par la loi de 2005 est ambitieuse, elle nécessite donc des moyens en personnels RASED, en formation, en structures sinon elle ne reste qu'un vœu pieu mettant dans des situations de souffrance parfois extrême toute la communauté éducative (les personnels enseignant.es spécialisé.es ou non, les personnels AESH, ainsi que les élèves et leurs familles).

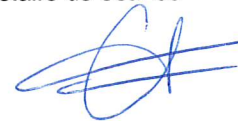
Le conseil municipal du Pont de Montvert – Sud Mont-Lozère adopte cette motion à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Christelle FOLCHER
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2023
048-200057594-DE_2023_153-DE

DE_2023_153